

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 OCTOBRE 2024 A 19 HEURES**

**Etaient présent(e)s** : Serge PERCET, Marie-Antoinette BENY, Georges ROCHETTE, Marie-Odile MOULAGER, Dominique AVRIL, Jean ESPEJO, Sylvie LAFFONT, Thomas CHABANNES, Marie REVOLIER, Sylvain MARCHAND, Claudie GAURIAT, Maxime MOULIN, Jacinto RODRIGUES, Erycka VACHERON, Claude NIGON, Martine CHAVAGNEUX, Jacqueline DUMILLIER, Philippe MIKHAILOFF, Yvette MORETTON, Christophe DANTAN, Christel GIRAUD, Daniel FERNANDEZ

**Absent(e)s avec procuration** : Robert DEVOUCOUX (pouvoir Marie-Antoinette BENY), Claude GERBAUD (pouvoir Serge PERCET), H el ene TISSOT (pouvoir Marie-Odile MOULAGER), Jean-Yves KNECHT (pouvoir Sylvain MARCHAND), Patrick TARKA (pouvoir Jean ESPEJO)

**Absent(e) excus e(e)** : Sandra LIEBART, Jean-Claude CLOUPET

**Secr etaire  lu(e) pour la dur ee de la session** : Jacqueline DUMILLIER

**Pr esident** : Serge PERCET.

Le quorum (15 pr esents au moins) est atteint.

**Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2024   19 heures est adopt e   l'unanimit .**

## **EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **I – SIVAP – Rapport annuel sur le prix et la qualit  du service de l'assainissement / service de l'eau (annexe)**

Monsieur le Maire rappelle que le Code G n ral des Collectivit s Territoriales impose, par son article L.2224-5, la r alisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualit  du service d'assainissement et d'eau potable.

Un exemplaire de ce dossier est transmis aux communes adh rentes pour  tre pr sent  en conseil municipal avant la fin de l'ann e 2024.

Il est demand  au Conseil Municipal de prendre acte de la pr sentation du RPQS de l'assainissement et de l'eau potable.

Serge PERCET pr sente la d lib ration

Ou  et d lib r , le Conseil municipal,   l'unanimit , prend acte de la pr sentation de ce dossier.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **II – Autorisation de lancer et d'attribuer un march  public de travaux pour l'am nagement du parc thermal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a prévu de réaliser des travaux pour l'aménagement du Parc thermal. Aussi, la passation d'un marché public était nécessaire afin de choisir les entreprises en charge de ces travaux.

Ce marché est composé de deux lots :

- Lot 1 : Terrassements – voirie – bétons
- Lot 2 : Espaces verts – mobiliers

Le marché est composé d'une seule tranche. Les travaux devraient démarrer en décembre 2024.

L'estimation provisoire des travaux s'élevait à 400 500 € HT, hors éclairage public traité par le SIEL.

Monsieur le Maire indique d'un marché de travaux en procédure adaptée a été lancé.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- 1 - Valeur technique des prestations (jugées sur mémoire technique joint à l'offre) – 40%
- 2 - Prix des prestations – 60%

Les variantes sont autorisées. Une négociation est possible.

Le mémoire technique et justificatif sera jugé suivant les sous critères suivants :

- 1 – Les moyens matériels et humains que l'entreprise entend affecter à l'exécution du chantier – 4 points
- 2 – le planning des travaux – 4 points
- 3 – Présentation de fiches produits et matériaux - 4 points
- 4 – La description des modes opératoires – 4 points
- 5 – La démarche de développement durable – 4 points

La non-fourniture du cadre mémoire technique entraîne une note de 0/20 pour la valeur technique.

Notation de la valeur technique :

Pour chacun des sous critères de la valeur technique définis pour le mémoire, une note de 0 à 4 sera attribuée : 0 non abordée - 1 très incomplet – 2 traité correctement – 3 complet – 4 complet, précis avec une valeur ajoutée. L'ensemble des notes des 5 sous critères, du critère valeur technique, sera additionné pour obtenir une note sur 20.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de retenir les offres des entreprises suivantes :

- Lot 1 : TPCF pour un montant de 128 682,50 € HT
- Lot 2 : Au Carré Vert pour un montant de 271 895,09 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à lancer un marché public à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement du Parc thermal
- Attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
  - o Lot 1 : TPCF pour un montant de 128 682,50 € HT
  - o Lot 2 : Au Carré Vert pour un montant de 271 895,09 € HT
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

Serge PERCET présente la délibération

Philippe MIKHAILOFF demande si le gérant de la buvette a été contacté pour qu'il aménage son commerce plus dans l'esprit du nouveau parc thermal.

Serge PERCET répond qu'il a effectivement été contacté afin d'aller sur une orientation plus qualitative. Il ajoute que des travaux de réaménagement de la buvette ont été faits il y a quelques mois par la commune. Un changement de certains mobiliers comme les parasols est également prévu mais non encore réalisé.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## URBANISME

### **III – Bilan triennal de l'état du zéro artificialisation nette (ZAN) sur la commune**

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la "Zéro Artificialisation Nette des sols" (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. La sobriété foncière doit être au cœur de la stratégie d'évolution des territoires, le foncier étant reconnu comme une ressource limitée.

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit produire et adopter en Conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport porte sur la période 2011-2022. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

Ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat, de présenter la trajectoire en cours et de déduire le positionnement de Montrond-les-Bains par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Concernant la commune, nous pouvons observer une baisse importante de la consommation des espaces depuis l'adoption du PLU en 2019. Ainsi, entre 0,1 et 0,2 hectares ont seulement été consommés par an sur les trois dernières années pour de l'habitat et 1,2 hectares ont été comptabilisés en 2022 pour l'aménagement d'une zone d'activités, mais qui correspond en réalité à l'aménagement du parking des Ombrelles, déjà existant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le rapport triennal de bilan du ZAN 2011-2022 tel que joint à la présente délibération.

Sylvain MARCHAND présente la délibération.

Georges ROCHETTE rappelle que jeudi une réunion du SCOT a lieu à l'Atelier du Rival. Il invite le plus grand nombre d'élus à y participer pour être informé des enjeux du SCOT.

Sylvie LAFFONT demande quel levier la commune a à sa disposition pour agir sur les droits à construire et notamment limiter les divisions de terrains en très petites parcelles.

Serge PERCET répond que la commune n'a pas de prise sur les partages de terrain. La seule solution est de mettre en place un coefficient biotop, ce qui est le cas dans le PLU de la commune. Il rappelle qu'il n'existe plus de COS sur les documents d'urbanisme depuis plusieurs années.

Georges ROCHETTE dit que contrairement au passé où les terrains agricoles avaient tendance à devenir constructibles avec les années, aujourd'hui ce sont les terrains constructibles qui reviennent agricole et naturel. Il ajoute toutefois que cet impact de la zéro artificialisation nette est limité pour la commune de Montrond-les-Bains car un gros effort de déclassement des terrains constructibles a été fait en 2019 avec le nouveau PLU. Cela n'est pas le cas pour de nombreuses communes, dont beaucoup de petites, qui vont devoir intégrer ces nouvelles règles.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

#### **IV – Création d'un nom de rue : impasse Joséphine Baker**

La société Thomas SA souhaite créer un lotissement de 5 lots débouchant sur le chemin de Letra (en face de Domitys). Il est nécessaire de donner un nom à cette rue. Il est proposé de la dénommer impasse Joséphine Baker, les dernières appellations de rues ayant été données en hommage à des acteurs célèbres.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de donner un nom de rue à ce nouveau lotissement.

Sylvain MARCHAND présente la délibération

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

#### **V – Convention avec le département de la Loire pour la réalisation des travaux rue de la Loire.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans un objectif de sécurisation des piétons et des cyclistes, la commune a souhaité aménager un cheminement piétonnier rue de la Loire entre le collège et l'impasse des Nymphes. Ces travaux ont consisté principalement en la création d'un cheminement, l'installation de quilles de protection, un recalibrage des voies de la route départementale et la mise en place d'une signalétique horizontale et verticale adaptée. Un déplacement de l'entrée d'agglomération, en accord avec les services du département, a également été réalisé afin d'inclure les maisons qui ne l'étaient pas dans les limites d'agglomération et ainsi réduire la vitesse de ce secteur à 50 km/heure.

L'ensemble de ces aménagements, pris en charge par la commune, ont été réalisés après l'accord du département. Néanmoins, celui-ci souhaite formaliser cet accord dans une convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver la convention avec le département de la Loire relatif aux travaux de la rue de la Loire
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Serge PERCET présente la délibération

Yvette MORETTON dit qu'il faudrait ajouter un passage piéton en face de l'allée des séquoias afin de sécuriser la traversée.

Jacinto RODRIGUES répond que la création de ce passage est prévue sur le plan d'aménagement. Il n'a pas encore été fait, mais devrait l'être avant la fin du chantier.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## **VI – Acquisition de parcelles de terrains auprès de la société NOVIM**

Monsieur le Maire rappelle que la ZAC Château Bords de Loire réalisée en partenariat avec NOVIM arrive à son terme, les principaux aménagements ayant été réalisés. Aussi, il convient de régulariser la propriété de certaines parcelles cadastrales qui ont été achetées par NOVIM pour le compte de la Commune.

Les parcelles cadastrées concernées sont les suivantes : AM 251 (74 m<sup>2</sup> - poste de police municipale), 293 (198 m<sup>2</sup> - espaces verts), 294 (2 m<sup>2</sup> - espaces verts), 295 (35 m<sup>2</sup> - espaces verts), 296 (1m<sup>2</sup> - espaces verts), 313 (surface approximative de 418 m<sup>2</sup> - immeuble du restaurant du château), 316 (surface approximative de 10 m<sup>2</sup> - espaces verts) et 317 (surface approximative de 1203 m<sup>2</sup> - parking du restaurant du château).

Ces parcelles sont acquises par la commune pour un montant de 100 000 €, montant correspondant à leur valorisation dans le bilan financier de la ZAC.

Monsieur le Maire précise que la consultation des services fiscaux n'est pas requise, le montant total des acquisitions étant inférieur à 180 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver l'acquisition des parcelles cadastrales AM 251, 293, 294, 295, 296, 313, 316 et 317 pour un montant de 100 000 €
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents dont l'acte authentique.

Serge PERCET présente la délibération

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## **CENTRE DE LOISIRS**

### **VII – Convention avec la CAF de la Loire pour le soutien aux formations au BAFA et BAFD.**

La CAF de la Loire avait signé des conventions afin de soutenir financièrement les structures de la commune, OSL et MJC, organisant des formations BAFA ou BAFD afin d'accueillir des enfants en dehors des périodes scolaires. Cependant, à partir de 2024, cette convention doit être passée directement avec les communes et non les associations.

Cette convention, conclue jusqu'au 31 décembre 2027, prévoit un montant maximum de financement de 14 stagiaires (8 pour la MJC et 6 pour l'OSL) pour un montant de 350 € par stagiaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver la convention d'objectifs et de financement
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer

Serge PERCET présente la délibération

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

CCFE

### **VIII – Modification des statuts de la communauté de communes Forez-Est pour la prise en compte de la nouvelle adresse de son siège social**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20,

Vu les statuts de la communauté de communes Forez-Est, dans leur dernière rédaction issue de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 approuvant la modification des statuts de de la communauté de communes Forez-Est afin d'y intégrer la nouvelle adresse de la collectivité, au 6 place Paul Larue à FEURS,

Considérant que cette modification doit également être approuvée par le conseil municipal de chaque commune membre de la CC Forez-Est dans les trois mois de sa notification (à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable),

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y mentionner la nouvelle adresse du siège social de la collectivité,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Serge PERCET présente la délibération

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

### **IX – Adoption du rapport annuel de la Communauté de Communes de Forez-Est**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : [www.forez-est.fr](http://www.forez-est.fr).

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

Serge PERCET présente la délibération

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

### **X – CCFE – Demande de fonds de concours au titre des travaux d'économie d'énergie**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la Communauté de Communes de Forez-Est peut attribuer un fonds de concours pour aider la commune à financer des travaux

d'économie d'énergie. Or, la commune souhaite procéder au remplacement des ouvrants de l'Hôtel de Ville. Ces travaux sont estimés à 70 510 € HT, dont 50 700 € HT pour la tranche ferme (rez-de-chaussée et bureau du Maire) et 19 810 € HT de tranche optionnelle (étage). Le fonds de concours possible de CCFE est de 5 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter un fonds de concours de 5 000 € à CCFE pour les travaux de changement des ouvrants de l'Hôtel de Ville.

Serge PERCET présente la délibération

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## **FINANCES**

### **XI – Actif communal – Autorisation donnée au Comptable public pour correction d'erreur sur exercices antérieurs**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Montrond-les-Bains, par convention signée le 17 mai 2005, a concédé à NOVIM, anciennement SEDL, l'aménagement de la ZAC « Château Bords de Loire » par référence aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme. Cette convention d'aménagement avec NOVIM prévoyait des participations financières de la commune qui ont été traitées comme des avances enregistrées au 2764 au lieu du 6745 (en M14).

Il convient désormais de rectifier ces imputations comptables via la procédure de correction d'erreur prévue par circulaire interministérielle du 12 juin 2014.

Des écritures d'ordre non budgétaires devront être réalisées par le comptable public, celles-ci seront appliquées uniquement par ce dernier dans ses écritures selon le schéma suivant :

Débit du compte 1068 et crédit du compte 2764 pour un montant de 2 407 102,70 €.

Monsieur le Maire précise que ces écritures n'auront aucun impact budgétaire sur le budget de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Comptable public à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires décrites ci-dessus.

Serge PERCET présente la délibération

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

### **➤ Décisions du Maire**

**Monsieur le Maire rappelle les décisions prises en application de la délibération n°1-467 du 9 juin 2020**

**DM 2024-58 : Demande de subvention au Département de la Loire pour l'aménagement d'un espace enfance-jeunesse à la médiathèque Les Passerelles**

Approbation de la demande de subvention de 7 265 € au Département de la Loire pour l'aménagement de l'espace enfance – jeunesse de la médiathèque.

**DM 2024-59 : Travaux d'aménagement de bureau de l'ex centre de tri de la Poste**

Approbation des offres et attribution des marchés aux entreprises suivantes :

Lot 01 : Gros œuvre – BENY pour un montant de 13 859 € HT

Lot 02 : Plâtrerie peinture faux plafond – ECEN pour un montant de 29 431 € HT

Lot 03 : Menuiserie bois – MENUISERIE FOREZIENNE pour un montant de 19 572,56 € HT

Lot 04 : Menuiserie aluminium – ALEX BORY pour un montant de 10 075 € HT

Lot 05 : Revêtements sols minces – POINTS SOLS pour un montant de 11 475,60 € HT

Lot 06 : Carrelage faïence – LUMIA pour un montant de 3 827,40 € HT

Lot 07 : Electricité ventilation – BEG pour un montant de 25 857,70 € HT, y compris les 2 options

**DM 2024-60 : Travaux d'aménagement de bureau de l'ex centre de tri de la Poste**

Approbation de la proposition financière de la société LANGELEC, sise Andrézieux-Bouthéon (42), pour le lot plomberie du marché cité en objet pour un montant global de 16 105 € HT,

**DM 2024-61 : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parking rue du colonel Besson**

Approbation de la proposition financière du bureau d'études TELYP VRD, sise à Saint Etienne (Loire), pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement d'un parking rue Colonel Besson pour un montant global prévisionnel de 4 400,00 € HT,

**DM 2024-62 : Pose de mitigeurs thermostatiques salle Thomas**

Approbation de la proposition financière de l'entreprise SC PLOMBERIE, sise à Montrond-les-Bains (42), d'un montant global de 5 500,00 € (non-assujettie à la TVA) incluant la fourniture et la pose d'un mitigeur thermostatique,

**DM 2024-63 : Travaux de réfection des trottoirs Avenue de la Gare et Avenue des Sources**

Approbation de la proposition financière de l'entreprise NAULIN, sise Civens (42), pour réaliser les travaux de réfection des trottoirs pour un montant global de 35 020,50 € HT,

➤ **Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner, article L 2121-7 du code d'urbanisme**

Dates	N° dossier	Adresse	Parcelle(s)	Montant en euros
16/09/2024	50	16 rue de Boissieu	AM 319	761 880 €
19/09/2024	51	306 avenue de la Gare	AN 342	104 000 €
24/09/2024	52	328 rue des Princes	AI 118 et 146	725 000 €
24/09/2024	53	255 rue des Acacias	AP 48 et 55	266 000 €
26/09/2024	54	81 avenue des Sources	Fonds de commerce	5 000 €

11/10/2024	55	306 avenue de la Gare	AN 342	92 500 €
14/10/2024	56	163 rue de l'Eglise	AM 306 et 308	140 000 €

## INFORMATIONS DIVERSES

- Travaux de la rue de Boissieu : les travaux de réfection du chauffage urbain réalisés par l'entreprise Mébois (délégataire du réseau de chaleur pour le compte du SIEL) devraient se dérouler de février à avril 2025. Les travaux d'aménagement de la chaussée devraient suivre entre mai et juillet 2025.
- La société Carrefour Market sollicite la commune pour ouvrir 12 dimanches sur l'année 2025. Un tour de table est organisé. La grande majorité des conseillers municipaux ne souhaitent pas donner suite à cette demande.
- La convention d'occupation du domaine public dont bénéficie le camion pizza un soir de semaine square René Cassin ne sera pas renouvelée à son échéance le 31 décembre 2024 pour raison d'intérêt général. En effet, en décembre / janvier devraient débiter les travaux d'aménagement de la rue Pierre Frénéat et de prolongation de la voie verte, ce qui va entraîner la suppression de plusieurs dizaines de places de stationnement. Le stationnement étant contraint dans le quartier, il ne pourra pas être maintenu une place occupée par un camion pizza. Serge PERCET souligne que les relations avec le gérant sont très compliquées car il est très agressif avec les élus. Depuis 2016 et son installation, il n'a jamais bénéficié d'un emplacement réservé mais uniquement d'une autorisation de stationnement. Il a déposé un recours contre la commune au tribunal administratif, recours que la commune a gagné. Toutefois, il lui sera proposé trois autres emplacements : place de la République, le long de la RD 1082 et sur le parking du jeu de boules.
- Serge PERCET informe le Conseil municipal qu'il a cosigné, avec les autres communes de l'AMF et l'association des communes touristiques, un courrier adressé au premier ministre afin de l'alerter sur les graves problèmes posés par un projet d'augmentation de la fiscalité sur les Casinos de jeux. Pour Montrond-les-Bains, cette augmentation représenterait une charge d'un million d'euros, ce qui représente une somme proche du résultat annuel de l'entreprise et serait donc insoutenable. Jean Pierre TAITE, député de la circonscription, a également été sollicité. Celui-ci s'est rapproché du gouvernement qui se serait engagé à ne pas mettre en place cette hausse. Néanmoins, un autre projet de gouvernement est actuellement à l'étude pour libéraliser les casinos en ligne ce qui entraînerait un fort manque à gagner pour les Casinos de jeux et donc pour les communes ainsi que pour les animations locales qui sont soutenues par les recettes du Casino. Une mobilisation sur ce point des différentes communes concernées ainsi que de la filière va donc être réalisée.
- La commune a connu un important épisode de crue de la Loire dans la nuit du jeudi 17 au vendredi 18 octobre. Les élus de la commune se sont mobilisés afin d'informer les

habitants potentiellement concernés en porte à porte et une large communication a été réalisée. Une permanence des élus toute la nuit a été mise en place pour venir en aide aux sinistrés potentiels et pour surveiller la montée des eaux. Le Plan communal de sauvegarde a été déclenché. Le pont de la Loire a été coupé une grande partie du vendredi, le temps pour les services départementaux d'effectuer des vérifications sur la stabilité des ouvrages avant réouverture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à Montrond-les-Bains, le 24 septembre 2024

Le Maire,  
Serge PERCET



La secrétaire de séance,  
Jacqueline DUMILLIER

